



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° IC-21-072 PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC

Société SNCF VOYAGEURS à ARGENTEUIL

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 1^{er} juillet 2021 par la société SNCF VOYAGEURS pour l'extension du technicentre SNCF du Val-Nôtre-Dame et la création de nouveaux ateliers de réparation des rames de train de la SNCF sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL Impasse du Prunet, au titre de la rubrique précisée ci-après :

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Capacités maximales de l'installation	Régime
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ²	Ateliers existants : 3 753 m ² Nouvel atelier 3 voies : 3 600 m ² Nouvel atelier tour en fosse : 400 m ² Nouvel atelier réparation véhicules accidentés : 800 m ² S = 8 753 m²	E

E : enregistrement

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 12 juillet 2021 déclarant le dossier de demande d'enregistrement recevable ;

Vu les courriers du 16 juillet 2021 demandant l'avis des conseils municipaux de la commune d'ARGENTEUIL, commune d'implantation ainsi que des communes de CORMEILLES-EN-PARISIS, BEZONS (département du Val-d'Oise) et SARTROUVILLE (département des Yvelines) comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

Considérant qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SNCF VOYAGEURS le 1^{er} juillet 2021, pour l'extension du technicentre SNCF du Val-Nôtre-Dame et la création de nouveaux ateliers de réparation des rames de train de la SNCF sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL Impasse du Prunet, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines, du lundi 27 septembre au lundi 25 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20 105 - 95 010 - Cergy-Pontoise Cedex et par courriel via l'adresse : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Article 3 : Le registre de consultation sera clos par le maire d'ARGENTEUIL.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune d'ARGENTEUIL quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de la consultation du public. Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de CORMEILLES-EN-PARISIS, BEZONS (département du Val-d'Oise) et SARTROUVILLE (département des Yvelines) situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

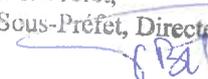
Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes d'ARGENTEUIL, CORMEILLES-EN-PARISIS, BEZONS (département du Val-d'Oise) et SARTROUVILLE (département des Yvelines) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le

23 JUL. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

2/2